

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 à 19h00

PROCES VERBAL

Désignation du secrétaire de séance : M. Quentin TILLARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Désignation du secrétaire auxiliaire : le Directeur Général des Services

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Information du Conseil Municipal

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Lors du conseil métropolitain du mardi 28 avril, les élus de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont pris la décision de ne pas voter le budget pour l'année 2026.

Confrontée à une baisse drastique et continue des financements de l'État, représentant une perte de 120 millions d'euros en deux ans, la Métropole est dans l'impossibilité de présenter un budget sincère et équilibré.

Une décision attendue, prise dans la continuité de la conférence des maires organisée une semaine plus tôt. Les charges sont en hausse, notamment pour les transports, tandis que les financements de l'État sont en baisse.

Un appel est lancé pour une évolution du financement des intercommunalités par l'État.

La Chambre régionale des comptes va donc préparer et proposer un budget au préfet, qui décidera de sa mise en œuvre et de ses ajustements (dans un délai d'un mois).

La Métropole continue d'assurer son fonctionnement, et plusieurs actions sont lancées (plan d'économies pour limiter l'impact financier, organisation d'assises du financement des mobilités pour trouver des solutions durables).

Sécurité routière :

Un accident s'est produit dans la nuit du 25 avril, vers 2 heures du matin. Un jeune conducteur, circulant sans permis, est en cause. L'accident a entraîné d'importants dégâts matériels (deux véhicules en stationnement percutés en plus de celui du conducteur), sans faire de blessés.

La gendarmerie a été saisie : le conducteur impliqué a été interpellé et placé en garde à vue. Une réponse judiciaire ferme est attendue.

Cet événement renforce les inquiétudes des riverains de cette route départementale. Des aménagements pour limiter la vitesse avaient été réalisés par la commune en concertation avec le conseil départemental.

Une nouvelle réunion de la commission « apaiser la circulation » sera organisée. En amont, la mairie recevra les riverains afin d'échanger avec eux et de recueillir leurs témoignages.

Par ailleurs, plusieurs véhicules circulent à vive allure au milieu de la nuit, et des « rodéos » ont été signalés.

En amont du présent conseil, le groupe La Roque pour tous a demandé à pouvoir faire une déclaration, la parole est donc laissée à Mme Valérie Bonnet.

Elle remercie et félicite Monsieur le Maire pour sa participation au conseil d'administration de la Régie des transports métropolitains. Elle formule le vœu que cela apporte à notre village un atout supplémentaire en vue de la mise en place d'une navette interne. Elle demande que soit engagé un travail collectif afin de définir un dispositif adapté à la réalité de notre territoire. Elle souligne l'opportunité que représente la position de Monsieur le Maire au sein de cette régie pour faire entendre la voix de la commune.

Monsieur le Maire répond que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. Il remercie pour les félicitations et précise qu'il ne s'y rend pas pour exercer une action pour LA ROQUE D'ANTHERON. Il prend néanmoins note de la suggestion, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 5 février 2026 et du 20 mars 2026, joints en annexe.

Pour le procès-verbal du Conseil municipal du 5 février, deux abstentions sont à noter : Mme Rat et M. Prost. Aucun vote contre n'est enregistré. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le procès-verbal du 20 mars, aucune abstention ni aucun vote contre n'est enregistré. Il est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste décisions, DIA, marchés

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Date	N°	Titre	Tiers
15/04/2026	45/26	Fongibilité des crédits – Virement de 1 200 € du chapitre 23 au chapitre 13	/

Liste des DIA

N° dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Parcelle	Renonciation
2026				
IA 013 084 26 M0001	16/01/2026	827 Avenue Sainte Anne de Goiron	AR 194	R
IA 013 084 26 M0002	27/01/2026	5 Rue de Maître Jacques	AS 74	R
IA 013 084 26 M0003	26/01/2026	Route départementale 561	AB 126	R
IA 013 084 26 M0004	30/01/2026	5 Avenue Paul Onoratini	AM 159 et AM 160	R
IA 013 084 26 M0005	16/02/2026	34 Boulevard Adam de Craponne	AN 43	R
IA 013 084 26 M0006	03/03/2026	Route départementale 561	AA 145	R
IA 013 084 26 M0007	04/03/2026	avenue de Silvacane	AE 141 et AE 143	R
IA 013 084 26 M0008	09/03/2026	Av de la Durance lot campagne Eleonore	AT 158	R
IA 013 084 26 M0009	13/03/2026	7 Rue jean Renoir	AO 59 et 152	R
IA 013 084 26 M0010	17/03/2026	15 Rue Albert Camus	AK 96	R
IA 013 084 26 M0011	17/03/2026	Lieu-dit Gontard	B0150 et B0151	R
IA 013 084 26 M0012	23/03/2026	19 Rue Georges Pompidou	AM 68	R
IA 013 084 26 M0013	30/03/2026	Rue du pigeonier	AP 66	R
IA 013 084 26 M0014	17/04/2026	21 rue Georges Clémenceau	AL 135	R

Une quinzaine de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur les trois premiers mois de l'année. La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Ordre du jour

Rappel de M. le Maire avant le passage à l'ordre du jour :

Nous sommes en responsabilité sur chacun des votes que nous formulons. Lorsqu'un vote peut engager, au-delà de notre statut de conseiller municipal, notre vie personnelle, il convient de ne pas participer au vote.

Les dossiers ont bien été reçus par tous.

Remarque de M. le Maire :

Tant qu'une délibération n'est pas adoptée, elle n'est pas publique. Il s'agit d'un document de travail sur lequel nous pouvons travailler et poser des questions, mais qui ne peut pas être diffusé, car il n'a pas encore été délibéré.

1. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Aucune modification n'est apportée par rapport à celui adopté précédemment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Question de M. PROST : Vous avez indiqué qu'il s'agit d'un document standard national. Dans quelle mesure a-t-il été modifié pour l'adapter à la commune ? Y a-t-il des changements par rapport au modèle national

Réponse de M. le directeur des finances : Il s'agit d'un modèle classique des collectivités. Il n'y a aucune particularité spécifique à La Roque d'Anthéron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

Avant ce point 2, Monsieur le Maire, de par sa position, quitte la séance et laisse la présidence à Mme Aurélie GROSSO, 1ère adjointe, à 19h30.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – COMMUNE

Madame GROSSO demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 2 absentions (Maria RAT et Jean-Philippe PROST), APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	5 248 753,97 €	8 852 358,21 €	14 101 112,18 €
Dépenses	4 679 339,85 €	8 476 188,00 €	13 155 527,85 €
Solde de l'exercice	569 414,12 €	376 170,21 €	945 584,33 €
Résultat cumulé (reports et RAR)			4 024 728,74 €

PRECISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération. PRECISE que la note de synthèse brève et synthétique prévue à l'article L2313-1 du CGCT est jointe à la présente délibération. CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la validation dématérialisée du compte financier unique ainsi approuvé.

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME

Madame GROSSO demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 2 abstentions (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Village vacances du Hameau de la Baume », comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	25 195,95 €	270 240,09 €	295 436,04 €
Dépenses	23 453,80 €	260 059,62 €	283 513,42 €
Solde de l'exercice	1 742,15 €	10 180,47 €	11 922,62 €
Résultat cumulé (reports et RAR)			132 842,10 €

PRECISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération. PRECISE que la note de synthèse brève et synthétique, prévue à l'article L2313-1 du CGCT, est jointe à la délibération relative au compte financier unique du budget principal. CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la validation dématérialisée du compte financier unique ainsi approuvé

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - COMPTOIR BOUTIQUE SILVACANE

Madame GROSSO demande s'il y a des questions, des observations

Question de M. PROST : Pourriez-vous nous donner des explications sur les soldes négatifs ?

Réponse de Mme GROSSO : Cela est lié essentiellement à l'acquisition de stocks sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 2 abstentions (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Boutique Silvacane », comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	45 197,59 €	149 059,62 €	194 257,21 €
Dépenses	50 725,23 €	156 157,01 €	206 882,24 €
Solde de l'exercice	- 5 527,64 €	- 7 097,39 €	- 12 625,03 €
Résultat cumulé (reports et RAR)			98 099,50 €

PRECISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération. PRECISE que la note de synthèse brève et synthétique, prévue à l'article L2313-1 du CGCT, est jointe à la délibération relative au compte financier unique du budget principal. CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la validation dématérialisée du compte financier unique ainsi approuvé.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

5. AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Il est rappelé qu'une réunion de la commission des finances s'est tenue vendredi 24 avril au soir.

Le Maire souligne que la section fonctionnement présente un report positif de 2 millions d'euros : Cette bonne situation ne doit pas faire oublier la nécessité de rester prudent, notamment en ayant une politique ambitieuse en termes d'investissement à condition d'être confortablement subventionné.

Ce report positif n'a pas vocation à être dépensée cette année. Il est prévu de continuer à conserver ce niveau de réserve budgétaire pour prévenir une éventuelle diminution des subventions d'investissement. Cette réserve en fonctionnement pourra être mobilisée en investissement si

nécessaire. Toutefois, une gestion responsable implique néanmoins de veiller à conserver un certain niveau de marge en fonctionnement (plusieurs mois de charges, notamment de salaires).

En résumé, la situation de la commune est saine. Nous dégageons de l'épargne sur les exercices. Nous avons les moyens de financer les opérations et projets en cours. La dette est de l'ordre de 260 euros par habitant, soit trois à quatre fois moins que la moyenne de la strate.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), CONSTATE les résultats 2025 comme évoqués. AFFECTE les résultats :
En section de fonctionnement : + 2 044 021,97 € - Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en recettes.

En section d'investissement : + 242 163,47€ – Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses.

REPREND ces résultats au budget supplémentaire 2026 de la Commune.

6. AFFECTATION DES RESULTATS - VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), CONSTATE les résultats 2025 comme évoqués.
AFFECTE les résultats :

En section de fonctionnement : 132 842,10 € au compte 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes.

En section d'investissement : 13 790,93€ – Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses et 13 790,93 € au compte 1068- Autres réserves.

REPREND ces résultats au budget supplémentaire 2026 du « Village de vacances La Baume ».

7. AFFECTATION DES RESULTATS - COMPTOIR BOUTIQUE SILVACANE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), CONSTATE les résultats 2025 comme évoqués.
AFFECTE les résultats :

En section de fonctionnement : + 3 854,05 € - Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en recettes

En section d'investissement : + 94 245,45 € – Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes.

REPREND ces résultats au budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Boutique Silvacane ».

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE – COMMUNE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget principal de

la commune, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe et les totaux indiqués ci-dessous :

Sections	Dépenses			Recettes		
	BP	BS	Total	BP	BS	Total
Fonctionnement	7 735 174€	+2 028 021,97€	9 763 195,97 €	7 735 174 €	+2 028 021,97 €	9 763 195,97 €
Investissement	3 217 000€	+4 034 609,47€	7 251 609,47 €	3 217 000 €	+4 034 609,47 €	7 251 609,47 €

BP : Budget Primitif, BS : Budget Supplémentaire

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la délibération du compte financier unique de la commune présentée préalablement lors de la même séance du Conseil Municipal.

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE - VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget annexe « Village Vacances du hameau de la Baume », au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, conformément à la maquette jointe en annexe et arrêté comme suit :

Sections	Dépenses		Recettes		Total
	BP	BS	BP	BS	
Fonctionnement	316 440 €	132 842,10€	316 440 €	132 842,10€	449 282,10 €
Investissement	14 000 €	87 632,03 €	14 000 €	87 632,03 €	101 632,03 €
TOTAL	330 440 €	220 474,13 €	330 440 €	220 474,13 €	550 914,13 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la délibération du compte financier unique du budget principal.

10. BUDGET SUPPLEMENTAIRE - COMPTOIR BOUTIQUE SILVACANE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour (27) et 2 contre (Maria RAT, Jean-Philippe PROST), ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget annexe « Comptoir Boutique Silvacane », au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon la maquette jointe en annexe, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses		Recettes		Total
	BP	BS	BP	BS	
Fonctionnement	196 150€	+3 854,05 €	196 150€	+3 854,05 €	200 004,05€

Investissement	80 000 €	+94 245,45€	80 000 €	+94 245,45€	174 245,45€
TOTAL	276 150 €	+98 099,50€	276 150 €	+98 099,50€	374 249,50€

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique, prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est jointe à la délibération du compte financier unique du budget principal.

11. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération unique : Il est rappelé que les subventions sont votées association par association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Question de M. PROST : Existe-t-il des critères d'attribution ? Pouvons-nous les connaître ?

Réponse de M. le Maire : Oui, ces critères existent et sont connus de toutes les associations. Ils sont disponibles sur le site de la commune, dans les documents intitulés « Critères d'attribution des subventions » aux associations culturelles et sportives. M. le Maire en fait lecture.

Les associations peuvent demander davantage. S'il s'agit du fonctionnement, il convient de prendre en compte l'évolution de l'activité : augmentation du nombre d'adhérents, multiplication des événements, etc. S'il s'agit d'un projet exceptionnel, celui-ci est étudié en tant que tel, de manière spécifique.

Question de M. PROST : Sur le sens de ce règlement : les associations sportives doivent-elles obligatoirement adhérer à une fédération ? Cela ne met-il pas de côté des associations de loisirs qui n'adhèrent pas à une fédération ?

Réponse : Ce cas ne s'est jamais présenté. L'adhésion à une fédération constitue un gage d'encadrement et de respect des règles, notamment pour l'attribution des subventions et l'utilisation des équipements. Par ailleurs, les associations affiliées à une fédération proposent généralement des licences dites loisirs.

Question de M. PROST sur AMS :

Pourquoi n'attribuer que 3 200 euros sur les 6 000 euros demandés ?

Réponse de M. le Maire : AMS est un important prestataire de la commune pour l'entretien des espaces verts et également, via Seconde Pousse-AMS Environnement, pour la fourniture de fruits et légumes à la cuisine centrale. Au total, la commune a versé à AMS plus de 96.000 € de prestation en 2025, ainsi qu'une aide au stockage du matériel et de sa production agricole sur un équipement réfrigéré, estimée à environ 500 euros par mois. En conséquence, il nous apparaît qu'AMS bénéficie déjà largement du soutien de la commune. Il a donc été décidé de proposer une subvention équivalente à celle de l'année dernière (3.200 € proposés pour 2026, 3.150 € versés en 2025).

ASA du canal du Moulin et ASA du canal de Craponne :

Le Maire précise que jusqu'en 2024, une subvention de 2 000 euros leur était attribuée par la commune. Elles bénéficiaient également d'un financement de 6 000 euros de la Métropole.

En 2025, cette subvention métropolitaine a été supprimée, car elle ne relevait pas de ses compétences. La commune a alors décidé de compenser en attribuant une subvention de 6 000 euros. La Commune avait compensé ces 6 000 euros mais n'avait pas procédé au versement des 2 000 euros habituels. Un rappel est donc proposé sur 2026 :

- les 2 000 euros habituellement versés,
- les 2 000 euros non versés l'année dernière,
- ainsi que les 6 000 euros maintenus.

Ce montant total permet d'équilibrer leur budget de fonctionnement.

Jean-Pierre SERRUS précise qu'en tant que maire, il est d'office président du Comité communal Feux de forêt. Il n'y a pas de conflit d'intérêt, dans la mesure où il exerce cette fonction en tant que maire de la commune et non à titre personnel.

Question de M. PROST sur L'Accueil :

Leur demande de subvention semble raisonnable au regard de leur activité sociale. Y a-t-il une raison particulière pour ne pas leur accorder la totalité du montant demandé ?

Réponse :

L'Accueil bénéficie d'une subvention annuelle de 5 000 euros via le budget communal et de 2 000 euros via le CCAS (lui-même largement subventionné par la commune).

À cela s'ajoute la mise à disposition gracieuse du bâtiment, évaluée à 1 400 euros par mois, charges comprises. La commune a également permis à l'association de bénéficier d'un mécénat pour le transport mensuel de produits alimentaires secs. Par ailleurs, elle met à disposition, un jour par mois, un agent des services techniques ainsi qu'un véhicule de transport pour la récupération des produits frais auprès de la banque alimentaire de Châteaurenard. Enfin, l'association présente un excédent financier sur les deux derniers exercices. D'où une proposition de subvention identique à l'année dernière.

Question concernant Les Amis de la musique du Luberon et Pays d'Aix :

Il s'agit du plus ancien festival organisé à La Roque, avec une 51e édition cette année.

Question de M. PROST sur la subvention des Colibris :

Pouvez-vous nous expliquer la différence entre la demande et le montant proposé, supérieur de 6 000 euros ?

Réponse :

Il est d'abord rappelé que pour les deux crèches, le montant qui sera voté intègre la part de subvention provenant de la CAF (de l'ordre de 55 % de ce montant).

La différence s'explique par un investissement exceptionnel à réaliser, qui ne relève pas du fonctionnement.

Un accord de principe de la CAF avait initialement été obtenu, mais celle-ci est revenue sur sa décision.

Il est rappelé que le bâtiment appartient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE une subvention aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous. Ce tableau précise également le sens des votes.

ASSOCIATIONS compte 65748 COMMUNE < 23 000€	Montant voté au Conseil Municipal du 30/04/2026	Vote :
AME	3 600,00 €	Unanimité
Amicale des Pompiers	6 000,00 €	Unanimité
AMS	3 200,00 €	Unanimité
Arts et Guinguette	3 000,00 €	Unanimité
ASARD	1 500,00 €	Unanimité
ASA canal du Moulin	10 000,00 €	Unanimité
ASA canal de Craponne	10 000,00 €	Unanimité
Bad La Roc	300,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (27), M. LEGENDRE, M. PROST ne prenant pas part au vote
CCFF Amicale	1 000,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (27) Mme VADEBLE, M. VERON ne prenant pas part au vote
Don du sang ADSB	300,00 €	Unanimité
Ecole C.Peguy (coopérative scolaire - fonctionnement)	1 325,00 €	Unanimité

Ecole J.Ferry (coopérative scolaire - fonctionnement)	2 493,00 €	Unanimité
Ecole P.Claudiel (coopérative scolaire - fonctionnement)	1 339,00 €	Unanimité
Ecole V.Hugo (coopérative scolaire - fonctionnement)	2 180,00 €	Unanimité
EF Silvacane (foot) Progression 13 EFS	2 200,00 €	Unanimité
ES13	500,00 €	Unanimité
Foyer Rural	8 200,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (21), Mme RAT, Mme GROSSO, M. MASCARO, Mme JEAN, M. MANDINE, M. PROST, M. SERRUS, Mme MILAD (ayant donné pouvoir à M. SERRUS) ne prenant pas part au vote
Handball Concernade	1 800,00 €	Unanimité
La Place	1 200,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (24), Mme GROSSO, M. SERRUS, M. PROST, Mme MILAD (ayant donné pouvoir à M. SERRUS), Patrick URAS (ayant donné pouvoir à Mme GROSSO) ne prenant pas part au vote
La Roque Ovalie XV	4 000,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (27), M. MASCARO, Mme DIOP ne prenant pas part au vote
La Roque Volley Ball	400,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (28), M. LEGENDRE ne prenant pas part au vote
L'Accueil	5 000,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (27) M. SERRUS, Mme RAT ne prenant pas part au vote
Les amis de la forteresse du Castellas	500,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (28) M. VANHALST ne prenant pas part au vote
Les Amis de la musique du Luberon et Pays d'Aix (Quatuor du Luberon)	8 000,00 €	Unanimité
Les Mains de fées	200,00 €	Unanimité
Les Minots	5 500,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (28) M. SERRUS ne prenant pas part au vote
Objectif promo Durance LAEP La Sarabande	1 600,00 €	Unanimité
PAC	10 500,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (23) M. SERRUS, M. VANHALST, M. VERON, M. TILLARD, Mme JEAN, Mme WALLET ne prenant pas part au vote
Roque Running	1 100,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (26) Mme TOMAS, M. MANDINE, M. MARTI ne prenant pas part au vote
Société de chasse	800,00 €	Unanimité
Tennis club du Pijoret	2 700,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (28) M. TILLARD ne prenant pas part au vote
Théâtre du vide	5 000,00 €	Unanimité
Triathlon Club Rocassier	300,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (26) M. MANDINE, M. MARTI, Mme TOMAS ne prenant pas part au vote
UNC	400,00 €	Unanimité
USCR Futsal	1 000,00 €	Unanimité

SOUS TOTAL compte 65748 < 23000€	107 137,00 €	
ASSOCIATIONS compte 65748 - COMMUNE > 23 000€	Montant proposé	Vote :
MFR	35 000,00 €	Unanimité
FIP	22 500,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (26) M. SERRUS, M. VANHALST, M. VERON ne prenant pas part au vote
SOUS TOTAL compte 65748 > 23 000€	57 500,00 €	
TOTAL compte 65748 Associations	164 637,00 €	

ASSOCIATIONS compte 65748 - EDUCATION	Montant proposé	Vote :
LES ZOUZOUS	92 300,00 €	unanimité
LES COLIBRIS	94 079,00 €	à l'unanimité des suffrages exprimés (28) M. TILLARD ne prenant pas part au vote
TOTAL compte 65748 Education	186 379,00 €	

RAPPELLE que les associations bénéficiaires de subventions sont tenues de se conformer aux dispositions du Contrat d'engagement républicain. RAPPELLE que les conventions annuelles d'objectifs aux crèches pour l'année 2026 ont déjà été approuvées par délibération du 4 décembre 2025. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO

M. VERON et M. SERRUS ont quitté la salle du conseil municipal.

À 20h35, Mme GROSSO prend la présidence de la séance.

Mme DIOP, adjointe à la culture, fait lecture du texte.

Mme GROSSO demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de financement, ci-annexée, avec l'association du Festival International du Piano, et ce, pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026. AUTORISE la 1^{ère} adjointe au maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - MAISON FAMILIALE ET RURALE

M. VERON et M. SERRUS reviennent en séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par la MFR, reçu en mairie le 10 décembre 2025, et conforme à l'objet statutaire de l'association.

L'association a connu des difficultés, notamment un conflit entre l'association et le directeur de la MFR, entraînant une reprise en main par les instances régionales de la MFR. À ce jour, elle est placée sous la

tutelle du niveau régional.

La commune se tient à ses côtés afin de remettre de l'ordre dans ce centre de formation, important pour la commune de La Roque d'Anthéron. Des problèmes financiers ont été rencontrés, mais ils sont en voie de résolution grâce à la mobilisation des partenaires de la MFR.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Question de Mme RAT :

Quel est le nombre de jeunes du village qui fréquentent ce centre ?

Le recrutement est large, s'étendant jusqu'au département des Alpes-de-Haute-Provence (04). Toutefois, l'association ne sollicite pas de subventions auprès des autres communes ou collectivités territoriales des départements sur lesquels elle rayonne.

Réponse de M. le Maire : on vous donnera les chiffres pour les jeunes du village qui fréquentent ce centre (à demander à la MFR). Les communes accompagnent. Ce sont des projets de territoire, mais ils sont portés par les communes. La subvention de 35 000 euros est installée depuis le début et on continue de les soutenir. Leur modèle ne permettrait probablement pas de caler leur subvention sur le territoire d'où viennent les jeunes.

Question de M. PROST :

Pourquoi est-ce du ressort de la commune et pas de l'État (Éducation nationale, etc.) ?

Réponse :

La DRAAF (via le ministère de l'Agriculture) accorde des subventions, et d'autres collectivités interviennent également.

Il est précisé que la Région ne finance plus cette structure. Le modèle économique est en cours de révision. Une MFR est un modèle spécifique d'éducation populaire et par la présente convention la commune lui renouvelle son soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de financement, avec l'association Maison Familiale et Rurale, et ce, pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner son représentant par vote à main levée. DESIGNÉ Quentin TILLARD en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

15. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. DESIGNÉ en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale :

- Titulaire : Aurélie GROSSO

- Suppléant : Pierre DENIZET

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la commune, ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que la garantie de la commune de La Roque d'Anthéron est octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de La Roque d'Anthéron est autorisée à souscrire pendant l'année 2026
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de La Roque d'Anthéron pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
- si la Garantie est appelée, la Commune de La Roque d'Anthéron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés
- le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement

AUTORISE le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de La Roque d'Anthéron dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes. AUTORISE le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE LES COLIBRIS

Monsieur TILLARD se déporte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. FIXE à 3 membres siégeant au Conseil d'Administration de la Crèche les Colibris. DESIGNNE en tant que membres du conseil d'administration :

- Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI

18. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée. DESIGNNE les représentants de la commune aux conseils d'école, comme suit :

- Claire SCHAAF pour les écoles Jules Ferry et Paul Claudel
- Solange GHAOUI pour les écoles Charles Peguy et Victor Hugo
- Charlotte VADEBLE pour l'école Charcot

PRECISE que ces représentants pourront se suppléer entre eux.

19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner son représentant par vote à main levée. DESIGNNE en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix :

- Titulaire : Jean-Pierre SERRUS
- Suppléant : Quentin TILLARD

20. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner les membres du Comité de Direction par vote à main levée. DESIGNNE les membres du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme :

- Elus municipaux : Nathalie JEAN, Claire SCHAAF, Alix DIOP, Alain VERON, Jean-Pierre SERRUS, Patrick URAS, Laure WALLET, Valérie BONNET, Maria RAT
- Personnalités qualifiées : Bernard CHARTIER, Sandrine BOREL, Emeric CORBON, Claudette MEYNAUD, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Camille DELHOMME

21. DESIGNATION D'UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Aurélie GROSSO à 20h58.

M. Philippe VANHALST, adjoint à l'urbanisme, fait lecture du texte.

Il est précisé que cette délégation est consentie pour tout dossier futur et jusqu'au terme du mandat en cours à M. VANHALST, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire peut être considéré comme intéressé. En cas d'empêchement, il sera remplacé dans ses fonctions par M. Quentin TILLARD, puis par les autres adjoints au maire, et ce dans l'ordre du tableau. Considérant la nécessité de disposer d'une solution de remplacement en cas d'absence du titulaire de la délégation.

Mme GROSSO demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Philippe VANHALST pour prendre les décisions relatives à toute autorisation d'urbanisme pour laquelle le maire est, ou pourrait être, considéré comme intéressé. En cas d'empêchement, il sera remplacé dans cette fonction par Quentin TILLARD, puis par les autres adjoints au maire, et ce, dans l'ordre du tableau. PRECISE que chaque décision prise en vertu de cette délégation devra faire l'objet d'une information en conseil municipal. RAPPELLE que le Maire, dans les dossiers concernés, ne doit intervenir à aucun moment lors de la préparation de la décision.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

Questions diverses

Le Maire fait le point sur les questions transmises en préparation de la séance par M Prost.
Les questions 1 à 3 ont été traitées dans le cadre du vote des subventions.

Question 4 : Quatuor du Luberon : pourrions-nous connaître ses besoins ?

Réponse de M. le Maire : Pour l'organisation du festival du Quatuor du Luberon, l'association emploie un salarié et des musiciens. Elle paie la Sacem et sa communication. Les résultats 2025 de l'association font apparaître 121 810 € de dépenses sur l'exercice pour un solde positif de 974 €.

Question 5 : Pour les années à venir, serait-il possible de créer une commission des subventions aux associations, qui serait chargée d'étudier les demandes et proposer les arbitrages ?

Réponse de M. le Maire : Il s'agit du travail de la commission des finances. Toutefois, le vote des subventions fin avril est exceptionnel cette année à cause des élections municipales. Le vote des subventions se fait traditionnellement avec le budget. Or, les documents budgétaires sont transmis obligatoirement aux élus au moins douze jours francs avant le vote du budget.

Dans le cadre de l'analyse du tableau proposé, chaque élu peut demander à consulter les dossiers de demande afin de préparer la commission des finances et le conseil municipal. Pour rappel, le droit à la communication dont bénéficie les élus pour préparer le conseil municipal n'est en aucun cas un droit à la diffusion de ces documents au public.

Séance close à 21h03.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 6 Mai 2026

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

